



Entrave à la circulation sur la voie publique

Par **zule**, le **27/03/2016** à **08:38**

j'ai porté plainte pour entrave à la circulation publique et l'auteur a reconnu les faits mais, au bout de 8 mois, (je pense qu'il les avait reconnus avant), il porte plainte contre moi pour harcèlement, me reprochant d'être passé plusieurs fois devant chez lui, trois ou quatre jours avant, et le jour même, m'arrêtant, et ricanant, ce qui l'a incité à faire son geste, et de me poursuivre pendant 18 KMS. J'avais contacté le 17 qui m'a accompagné une partie de ce rodéo. J'ai nié les faits reprochés, mais sans preuve immédiate, puisque je ne savais pas l'objet de la plainte lors de ma convocation par phone. Dès ma sortie d'audition, j'ai réuni les preuves mais je ne peux plus obtenir de rendez vous de la part de l'enquêteur, et cela depuis quinze jours, pour contrecarrer cet accusateur. Puis je écrire directement au Procureur de la république, avant que l'affaire ne soit classée, pour l'informer, et lui donner les preuves du mensonge de la partie adverse et porter "plainte pour dénonciation calomnieuse" et "plainte injustifiée" ?

L'enquêteur m'ayant fait comprendre que, l'un disant une chose, et l'autre le contraire, le classement sans suite allait de soi. Sachant que, mon adversaire a déjà été condamné pour les mêmes faits. Merci de votre concours